



# Droits de plantation Pineau

## LE PLAN BOUCLÉ EN 2015

Il devait trouver son épilogue en 2016 mais changement de régime oblige, la filière doit avoir bouclé son programme de plantation en 2015. Au total, le Plan de sauvegarde Pineau portera sur 390 ha, autant dire les 400 ha prévus. Les producteurs ont validé « rubis sur l'ongle » tous les droits libérés.

Lors des réunions de secteurs organisées courant février, Philippe Guérin, le président du Syndicat des producteurs de Pineau des Charentes, a présenté en détail la procédure 2015 de demandes d'attribution de droits Pineau, celle qui clôture le cycle. Car la démarche, initialement prévue de jouer sur quatre ans (2013-2016) va en définitive se boucler en trois ans (fin 2015), pour éviter de se retrouver à cheval sur l'ancien et le nouveau régime de plantation. Ainsi, cette année, le volant de droits nouveaux libérés pour le Pineau des Charentes s'avère-t-il légèrement supérieur à celui des deux années précédentes : 160 ha au lieu des 120 ha de 2014 et des 110 ha de 2013. Sur ces 160 ha, il y aura 145 ha de droits ouverts à tous, 15 ha de droits gratuits réservés aux JA et 5 ha dédiés aux replantations anticipées. Avec ce volume, on arrive, à 10 ha près, au contingent prévu dans le Plan (400 ha).

### Surface potentiellement attribuable

Par rapport aux éditions précédentes, pas de modification véritable à part un changement, lié à la superficie attribuable. Pour déterminer cette surface, on part toujours de la superficie Pineau affectée l'année N-1 pour la récolte N (année 2014 pour la récolte 2015), en lui affectant un pourcentage. L'an dernier, ce pourcentage s'élevait à 15 %. Cette année, il atteint 30 %, pour tenir compte du particularisme de la campagne (deux années en une). Cette attribution de 30 % des superficies de moûts affectés pour la récolte 2015 joue dans un plafond maximum de 5 ha (le même depuis trois ans). A noter que ce mode de calcul concerne les opérateurs ayant affecté plus de 10 ares pour la récolte 2015. Quant à ceux qui auraient affecté 10 ares ou moins pour 2015, ils ne pourront prétendre qu'à 1,5 are. Ne pas oublier non plus qu'un opérateur peut toujours demander plus de 30 % de sa surface affectée pour 2015 mais sa demande ne sera étudiée « qu'en second rideau », s'il y a du reste.

Outre la notion de surface potentiellement attribuable, un autre élément est fondamental dans la démarche : celui de l'éligibilité. Par éligibilité, il faut entendre la condition *sine*

*qua non* pour que le dossier soit instruit par l'INAO. Pour le Pineau, l'éligibilité d'un dossier passe par le fait d'avoir revendiqué plus de 70 % de ses superficies affectées au Pineau au cours des cinq dernières années (entre 2010 et 2014). Le syndicat tient à la disposition des opérateurs une liste des

**LA RÉPONSE EXISTE !**

**LA GARANTIE NUTRITION ÉQUILIBRÉE ET AMÉLIORATION DES RENDEMENTS**

- 72% POIDS MATIÈRES ORGANIQUES
- MATIÈRES PREMIÈRES SÉLECTIONNÉES
- AZOTE ORGANIQUE PROGRESSIF 2%
- zero% PHOSPHORE
- GRANULATION À FROID

MADE IN FRANCE

**OM 8.2.3 + 2 MgO**

FRAYSSINET

www.groupe-frayssinet.fr

ENGINS ORGANICO-MINÉRAUX NFU 42001